



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Mer, Eau et Environnement

**ARRETE PREFECTORAL N° 13.2017.06.07.005**

portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000  
n° FR9301595 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Crau centrale – Crau sèche »  
n° FR9310064 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Crau »

**Le Préfet**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Vu** la directive européenne 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
**Vu** la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2010 portant désignation de la zone spéciale de conservation FR9301595 « Crau centrale – Crau sèche » ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2007 portant désignation de la zone de protection spéciale FR9310064 « Crau » ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1999 et les arrêtés modificatifs fixant la composition du comité de pilotage des deux sites ;  
**Vu** la note de service du 19 avril 2004 valant approbation du document d'objectifs des sites ;

**Considérant** la convention cadre du 21 mars 2013 désignant la commune de Saint-Martin-de-Crau pour mettre en œuvre le document d'objectifs (DocOb) des sites ;

**Considérant** les études complémentaires réalisées entre 2011 et 2015 permettant l'actualisation des habitats et des oiseaux des sites ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage du 26 mars 2015 validant le DocOb actualisé des sites ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage du 29 novembre 2016 validant les modifications apportées à la charte Natura 2000 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### Article 1er :

Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 des sites FR 9301595 (zone spéciale de conservation) « Crau centrale – Crau sèche », et FR9310064 (zone de protection spéciale (ZPS) « Crau » annexés au présent arrêté, est approuvé.

### Article 2 :

Pour l'application du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 cités à l'article 1er, les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 « Crau centrale – Crau sèche » et « Crau » peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à la charte Natura 2000.

### Article 3 :

Le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement DREAL PACA, à la direction départementale des territoires et de la mer DDTM des Bouches-du-Rhône, ainsi que dans les mairies des communes suivantes situées dans le périmètre du site :

- dans le département des Bouches-du-Rhône (13) : Arles, Aureille, Eyguières, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Lamanon, Miramas, Mouries, Saint-Martin-de-Crau, Salon-de-Provence, Senas.

Le document peut également être consulté sur le portail du système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>).

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 7 JUIN 2017

Le Préfet  
  
Stéphane BOUILLON

||